

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2018 – 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de Saint-Symphorien de Mahun s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : le 17 Septembre 2018

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GOTTO Noël, LAFONTAINE Mattéo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents : GIRAUD Maël

Public : Madame Michèle VICTORY, députée de l'Ardèche ;  
Madame Frédérique MONOD.

Secrétaire de séance : RIGUET LARGILLIER Marie-Anne



◆ FISCALITE

- Renouvellement du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

◆ ENVIRONNEMENT

- Approbation du RPQS 2017 du SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

◆ CULTURE

- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'APSOAR.

◆ EMPLOI

- Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent.

◆ DIVERS

- Présentation du devis du CDG pour la mission d'archivage.

- Mail de M. Duclaux concernant le monument aux morts de la guerre 1914-1918.

**M. le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2018.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2018 avec :**

**10 Voix POUR,  
0 Voix CONTRE,  
0 Abstentions.**

**(1 conseiller absent, 10 votants)**

## ◆ FISCALITE

### ➤ Renouvellement du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement

M. le Maire donne lecture de la délibération en date du 28 octobre 2014 renouvelant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1% pour les années 2015, 2016 et 2017.

Il précise que le taux de la part communale doit être fixé entre 1 et 5% et peut être modulé par secteurs géographiques définis.

M. le Maire propose de renouveler la délibération pour une durée de validité de trois ans (soit du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021) ainsi que les conditions d'exonération totale qui sont les suivantes :

1° *Les locaux habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (qui remplace l'actuel prêt à taux zéro), dans la limite de 50 % de la surface excédent les 100 premiers m<sup>2</sup> (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%) ;*

2° *Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;*

3° *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;*

4° *Les monuments historiques inscrits ou classés.*

**Le conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention.**

**- fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1% pour les années 2019, 2020 et 2021.**

**- renouvèle les conditions d'exonération totale.**

## ◆ ENVIRONNEMENT

### ➤ Approbation du RPQS 2017 du SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été effectué par la collectivité compétente en assainissement non collectif : le Syndicat Mixte Ay-Ozon. Il a été validé par le conseil syndical du 20 juin 2018.

Le rapport doit être présenté dans chaque conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente le rapport et précise qu'il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Ay-Ozon.**

## ◆ CULTURE

➤ **Renouvellement de la convention de partenariat avec l'APSOAR**

M. le Maire indique que la convention de partenariat triennale avec l'APSOAR arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour la renouveler pour une période de trois ans, moyennant une subvention de fonctionnement de 1 700,00 € pour chacune des années 2019, 2020 et 2021 et pour 2 spectacles annuels.

**Le Conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**- approuve le renouvellement de la Convention triennale avec l'APSOAR de 2019 à 2021 moyennant une subvention de fonctionnement de 1 700,00 € pour chacune des années 2019, 2020 et 2021.**

◆ **EMPLOI**

➤ **Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins du service administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 16 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
  - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Où l'exposé de Monsieur le Maire

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- accepte la proposition de Monsieur le Maire**

**- décide de créer à compter du 28/11/2018 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures,**

**- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

- décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

## ◆ DIVERS

### - Devis du CDG pour la mission d'archivage.

**M. le Maire** indique que quelques précisions vont être demandées au service d'archivage concernant l'option n°2 du devis pour savoir à quoi correspondent « les archives modernes » (document Excel qui facilite la recherche, numérisation...)

### - Mail de M. Duclaux concernant le monument aux morts de la guerre 1914-1918.

**M. le Maire** indique qu'il faut rectifier cette erreur si effectivement, la personne en question décédée et enterrée en Belgique, n'est pas déjà inscrite sur un autre monument aux morts.

### - Demande d'emplacement pour un salon de coiffure ambulante deux fois par mois par Mme PLEINET Charlène.

L'ensemble du conseil est toujours d'accord pour permettre son emplacement.

M. le Maire rappelle que sa consommation d'électricité lui sera offerte la 1<sup>ère</sup> année comme décidé lors d'un précédent conseil.

### - Projet de réserves d'incendie (DFCI) à Champaveire

**M. le Maire** indique que dans un courrier, la Préfecture de l'Ardèche demande avant concrétisation du projet, l'avis du Conseil Municipal. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

### - Télé-déclaration des meublés

**M. le Maire** expose qu'un service de télé-déclaration des meublés va être mis en place par la Communauté de Communes du Val d'Ay via un prestataire et que la commune doit délibérer à ce sujet. Il précise que ce ne sera pas sans démarche préalable auprès de la Préfecture de l'Ardèche et de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

### - Congrès AMF des maires de l'Ardèche le 18 octobre 2018

**M. le Maire** rappelle qu'il a transmis l'invitation par mail à tous les Conseillers, si certains veulent l'accompagner sur cette journée car il faut s'inscrire par avance.

### - Trail des sapins à Lalouvesc le 27 octobre 2018

**M. PONCHON Roland** dit que l'association l'avait contacté pour solliciter des bénévoles à affecter à la surveillance des zones sur la commune de Saint-Symphorien de Mahun.

### - Commission adressage

**M. le Maire** propose la date du 8 octobre à 9h00 et indique que la commission portera plus sur le côté technique avec le choix des plaques et numéros ainsi que des prestataires.

### - Commission finances

**M. le Maire** indique qu'une commission finances aura lieu mi-octobre pour faire le point sur le budget et qu'il informera les membres de la commission de la date prochainement par mail.

## TOUR DE TABLE

➤ **M. COLLINET Christophe** informe :

- il a rencontré l'hydrogéologue début septembre. Que son rapport devrait arriver début octobre. Il a confirmé les défauts déjà relevés par la commune et a indiqué que les contraintes de déclaration d'utilité publique seront encore renforcées à l'avenir. Une amélioration des installations peut être mise en place ce qui apporterait une meilleure pression de l'eau et la quantité.

- les radiateurs de la salle des fêtes vont être changés avec un aboutissement dans les prochains jours.

➤ **M. COLLINET Christophe** s'adresse à Mme la Députée pour lui indiquer les difficultés de la commune notamment avec la gestion de l'eau potable (qualité et quantité), les dysfonctionnements de la station d'épuration, les coûts subit pour la réfection du patrimoine (toiture de l'église de Veyrines) et le coût du prochain projet de séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour lequel, les aides seront amoindris du fait de la non-participation de l'Agence de l'eau aux projets des collectivités.

➤ **M. BALANDRAU Xavier** souhaite poser une date pour la journée de goudronnage pour la voie de Gaspard et du bas du village.

Le mardi 9 octobre est retenu.

➤ **M. PONCHON Roland** revient sur le Trail pour trouver 5 à 6 bénévoles signaleurs.

Il pose également le sujet de la fusion des communes pour les prochaines municipales et envisager une mutualisation des moyens.

Il interpelle Mme la Députée sur le problème des communications. Il précise que l'accès au téléphone et la connexion internet sur la commune même en dehors des zones blanches sont pitoyable.

**M. COLLINET Christophe** intervient au sujet de l'arrivée de la fibre dans les 5 ans à venir qui s'annonce complexe vu l'état du parc des poteaux téléphoniques.

Plusieurs membres du Conseil sont unanimes pour dire que l'entretien des réseaux par les différents intervenants ne suit pas.

➤ **Mme DESMARTIN Maryvonne** interroge Mme la Députée sur la possibilité de refuser la pose d'un compteur Linky.

Mme la Députée répond qu'effectivement, on peut si le compteur est sur notre propriété.

➤ **M. le Maire** revient sur l'installation de la fibre et précise qu'effectivement cela apporterait un plus à la commune pour accueillir de nouveaux habitants et également des télétravailleurs.

---

**M. le Maire lève la séance du Conseil à 21h30 et la date du prochain Conseil Municipal vous sera communiquée ultérieurement.**

**Le Maire,  
Daniel GIRAUD**